

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le jeudi 7 décembre 2023 à 19 h 30, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Est absent : Robert Chevrier poste 3

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance et constatation du quorum

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Lecture de l'avis de convocation

À la demande du maire, la directrice générale et greffière-trésorière donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil, tel que requis.

2 Ordre du jour – Adoption

395-12-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance et constatation du quorum;
- 2- Ordre du jour – Adoption;
- 3- Règlement numéro 619-2023 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2024 – Adoption;
- 4- Période de questions;
- 5- Levée de la séance.

3 Règlement numéro 619-2023 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2024 – Adoption

396-12-2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2024 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, tel que décrit à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes et les tarifs pour les services ou autres modalités, selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour le paiement des taxes municipales, tel qu'édicte à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2023, tel que prescrit à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé à la séance du 5 décembre 2023 et que des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public lors et depuis cette séance du conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 619-2023 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2024.

4 Période de questions

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

5 Levée de la séance

397-12-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 19 h 39.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte